

4 DES MODES D'ORGANISATION EFFICACES

Quand le contexte s'y prête, les Finances publiques peuvent proposer à une collectivité la création d'un **service facturier** (SFACT).

Il s'agit d'un centre de traitement et de paiement des factures placé sous l'autorité du comptable public et composé d'agents issus des services de l'ordonnateur et des Finances publiques.

Le SFACT évite les contrôles redondants. Il contribue immédiatement à la **réduction des délais de paiement et améliore la relation avec le fournisseur en tant qu'interlocuteur unique.**

En quelques mots

fiscalité directe locale •
partenariat • adaptation •
audit partagé • expertise •
efficacité • **fiabilité** • conseil •
dématérialisation • prospective •
innovation • analyse financière •
modernisation • service facturier •
ordonnateur • délais de paiement •
confiance • indicateurs •
performance • **comptable** •
personnalisation •
conseiller aux décideurs locaux •

Pour en savoir plus



CONTACTEZ :

- **Votre conseiller aux décideurs locaux**, expert du conseil, qui vous accompagne pour l'ensemble de vos projets.
- **Votre comptable public**, partenaire au quotidien de la vie financière et comptable de votre collectivité.



CONSULTEZ :

collectivites-locales.gouv.fr

Un fonds documentaire est disponible sur le site des collectivités locales pour une information générale sur les conventions de partenariat.

Retrouvez les Finances publiques sur



Direction générale des Finances publiques
Septembre 2025

LE PARTENARIAT ORDONNATEUR- COMPTABLE



Un partenariat personnalisé

Les Finances publiques s'engagent depuis de nombreuses années aux côtés des collectivités locales pour la modernisation et l'optimisation de la fonction financière publique.

À cette fin, les **conventions de partenariat** élaborées conjointement par l'ordonnateur, le comptable public et le conseiller aux décideurs locaux s'adressent à tous les organismes publics locaux, quelle que soit leur taille.

Les nombreuses conventions déjà signées ont permis de fluidifier les échanges entre les services, de mutualiser les compétences et de faciliter les projets communs (dématérialisation des échanges, notamment).

Le partenariat, conclu pour une durée pluriannuelle, peut concerner **tous les domaines de la vie financière et comptable** de la structure (dépenses, recettes, gestion de trésorerie, risques cyber, etc.).

Il peut aussi bien couvrir de grands chantiers de modernisation financière et comptable (qualité comptable, certification, etc.) que des projets d'investissement, et permettre d'**expérimenter** des méthodes de travail innovantes (service facturier, dématérialisation, etc.).

La formalisation des axes de travail communs s'inscrit pleinement dans le contexte de réforme de la responsabilité des gestionnaires publics (RGP), et favorise le renforcement des relations entre les partenaires.

Des solutions de collaboration variées et innovantes

1 DES DONNÉES FIABLES FOURNIES AUX COLLECTIVITÉS

Les Finances publiques disposent de données essentielles pour le pilotage de la vie financière des collectivités, qui sont mises gracieusement à leur disposition par des procédures sécurisées.

- **Dans le domaine fiscal,** des éléments sur les bases et les produits de la fiscalité directe locale sont transmis selon un calendrier précis permettant aux collectivités de prendre leurs délibérations et de voter leur budget en connaissance de cause. Les Finances publiques mènent aussi un important travail de fiabilisation des bases de fiscalité directe locale.
- **En matière de gestion financière,** le « tableau de bord financier » restitue tous les mois à chaque ordonnateur 21 indicateurs synthétiques sur le suivi des dépenses, le recouvrement des produits locaux et la gestion financière globale de la collectivité.

2 UN CONSEIL DE PROXIMITÉ ASSURÉ PAR LE CONSEILLER AUX DÉCIDEURS LOCAUX

Le conseiller aux décideurs locaux propose des prestations personnalisées aux collectivités en mobilisant les experts des Finances publiques sur de nombreux sujets :

- analyse des équilibres financiers fondamentaux
- analyse financière
- information en matière de fiscalité locale
- catalogue de modèles de délibérations
- prestations de simulation fiscale
- conseil en matière d'assujettissement des activités commerciales des collectivités à la TVA et à l'impôt sur les sociétés

3 UN CONTRÔLE DE LA DÉPENSE BASÉ SUR LA CONFIANCE

Le contrôle des mandats avant leur mise en paiement par le comptable public est au cœur du dispositif partenarial. La mise en place du **contrôle allégé en partenariat** se généralise peu à peu, porté par des relations de travail resserrées entre les services.

Ainsi, après un diagnostic précis de la chaîne de la dépense, le comptable public peut réduire son niveau de contrôle sur certaines catégories de dépense et dispenser l'ordonnateur de transmettre ses pièces justificatives. Un contrôle sur un échantillon de dépenses est réalisé a posteriori.

.....
Ce processus modernisé et de confiance permet de réduire les délais de paiement.
.....

